



20 logements attribués dont 4 mutations

Logements par contingent

Logements à attribuer	Logements attribués	
Action logement (ex 1% patronal)	6	6
Préfecture des Hauts-de-Seine	7	5
Ville de Nanterre	3	1
Conseil départemental 92	0	0
Fonctionnaires	0	0
Autres (ILN, mission handicap, prévention des expulsions...)	4	4
Nanterre Coop' Habitat (mutations)	6	4
Relogement ANRU	0	0
	26	20



Logements attribués par typologie

T1	0
T2	5
T3	8
T4	7
T5	0
T6	0

Les mutations par secteurs⁽¹⁾

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	BARÈME
CENTRE				153			153
CHAMPS PIERREUX							
CHEMIN DE L'ILE							
MONT VALÉRIEN			59	98			59 à 98
PARC							
PRÉFECTURE							
PETIT NANTERRE			82				82
UNIVERSITÉ							
BARÈME			59 à 82	98 à 153			

(1) Pour en savoir plus sur les résidences, [cliquez ICI](#)

A savoir

- Émanation du Conseil d'Administration, la CALEOL est souveraine pour toute attribution sur le patrimoine de Nanterre Coop' Habitat. Elle est garante de l'application de la réglementation.
- Le barème de Nanterre Coop' Habitat ne s'applique qu'aux mutations.
- Les revenus du locataire et le taux d'effort doivent être compatibles : (montant quittance – APL) ne doit pas dépasser 33% des revenus mensuels.
- Tout logement refusé plus de 5 fois est proposé à un locataire qui le sollicite. Si plusieurs locataires le sollicitent, c'est le barème qui s'applique.
- Si aucun des candidats proposés sur un logement ne remplit les conditions nécessaires, le logement reste « non attribué » et sera présenté de nouveau à une prochaine CALEOL.